



Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2023-113

Travaux de Voirie / Trottoirs et Parking

Rue de l'Église

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Chouzé-Sur-Loire,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 portant création du code de voirie routière,

Vu, la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'Arrêté Préfectoral du 6 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu, l'état des lieux,

Vu, la demande en date du 15 juin 2023 de TPPL VAL DE LOIRE – 17, Rue des Fonchers – 37190 DRUYE

Considérant, que des travaux de voirie / Trottoirs et Parking – Rue de l'Église – 37140 CHOUZÉ SUR LOIRE, nécessite l'autorisation d'une permission de voirie,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux de voirie / trottoirs et parking – Rue de l'Église dans sa partie comprise entre la Rue de Saumur et la Rue des Tourelles – 37140 CHOUZÉ SUR LOIRE, du 19 Juin 2023 au 7 Août 2023.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et de respecter les règles du dossier technique.

**Article 2 :** La présente autorisation n'est valable que pour la période visée à l'article 1, elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration du délai.

**Article 3 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour ne pas endommager les réseaux pouvant exister à cet endroit.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
  - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale,
  - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 16 juin 2023

Le Maire,  
Gilles THIBAULT



*Publication électronique faite le 16 juin 2023*